



Extrait du registre des arrêtés  
De la commune  
D'USSON EN FOREZ

Arrêté n° AV2023-31 du 06 juillet 2023  
Réglementant le stationnement et la  
circulation devant le parvis de l'Eglise

*Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu la code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits devant le parvis de l'Eglise le samedi 8 juillet 2023 de 6 heures à 12 heures.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par la commune d'Usson en Forez.

**ARTICLE 3 :** La Mairie est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à USSON EN FOREZ le 6 juillet 2023

Le Maire,  
Hervé BEAL

